VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-281 en date du 05 décembre 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION AUTOMOBILE A L'OCCASION DU PASSAGE DE LA CALECHE POUR L'EVENEMENT « GRIGNY FETE SON TRAM »

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982,

Vu la demande du service Relations Publiques en date du 1er décembre 2023,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers à l'occasion de l'évènement « Grigny fête son tram », qui se déroulera le samedi 09 décembre 2023, chemin du Plessis.

ARRETE

Article 1er : **Le samedi 09 décembre 2023 de 12h00 à 18h00,** la calèche de LANCEY EQUITATION est autorisée à circuler sur la voie, chemin du Plessis.

Article 2 : La signalisation et le matériel seront mis en place et entretenus par les organisateurs de cet événement.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- Le service Relation Publique de la ville,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 05 DEC. 2023

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Le Maire

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification